

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/46

Objet : 46 - Signature d'une convention avec l'association TEAM PRESTON pour la mise à disposition gratuite de la ferme de la Dathée sur l'année 2023

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Quentin TOUDIC, président de l'association Team Preston pour disposer de la ferme de la Dathée gérée par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association Team Preston, représentée par son Président, Monsieur Quentin TOUDIC, pour la mise à disposition gratuite de la ferme de la Dathée sur des périodes qui seront à définir sur l'année 2023 et dont les modalités sont précisées dans la ladite convention. Ces mises à disposition permettront l'organisation et l'accueil des participants aux actions des concours de pêche organisée sur le lac de la Dathée aux dates indiquées.

Fait à Vire Normandie, le 9 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230315-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

